

Autorisation d'une société de surveillance et gardiennage, de transport de fonds ou de protection physique des personnes

Quelles sont les activités concernées ?

La législation relative aux activités privées de sécurité concerne notamment les prestations de surveillance et gardiennage, de transport de fonds ou de protection physique des personnes. Elle impose avant tout démarrage d'activité que chaque établissement ait été autorisé et que les dirigeants aient été agréés.

L'exercice d'une telle activité est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux.

L'exercice de l'activité de protection de personnes est exclusif de toute autre activité.

Comment obtenir l'autorisation ?

Toute demande d'autorisation doit être effectuée par courrier et accompagnée des pièces listées.

La demande est à adresser à la :

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section des activités privées de sécurité
36 rue des Morillons
75015 Paris

Une fois les vérifications opérées, l'autorisation est délivrée sous la forme d'un arrêté préfectoral qui autorise la société à démarrer son activité et permet de justifier de sa régularité auprès de ses clients ou partenaires économiques.

Contact : prefpol.dpg-4eb-gardiennage@interieur.gouv.fr

Les documents à fournir

- La lettre de demande d'autorisation datée, signée et adressée à Monsieur le Préfet de Police par le dirigeant ou le gérant de l'entreprise. Préciser le type d'activité privée de sécurité.**
- Extrait original du Registre du Commerce et des Sociétés de l'entreprise (extrait K, Kbis, Lbis...) de moins de 3 mois ou de la déclaration URSSAF pour les travailleurs indépendants :**

L'extrait du RCS devra satisfaire aux exigences suivantes :

- La raison sociale doit comporter le terme "privé(e)" ou le sigle "S.A, S.A.R.L , S.N.C, etc" ;
- La rubrique "activité" de votre extrait du Registre du Commerce et des Sociétés doit être rédigée comme suit :

I Pour l'activité de surveillance et de gardiennage :

« Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles »

II Pour l'activité de transport de fonds :

« Transport et surveillance, jusqu'à leur livraison effective, de bijoux représentant une valeur d'au moins 100 000 euros, de fonds ou de métaux précieux ainsi que le traitement des fonds transportés »

III Pour l'activité de protection physique des personnes :

« Protection de l'intégrité physique des personnes »

■ **Attention** : il est uniquement possible de cumuler l'activité de surveillance et de gardiennage avec celle de transport de fonds.

□ Preuves de la domiciliation effective de l'entreprise, vous devez disposer obligatoirement de :

□ Locaux commerciaux **sur Paris** (fournir le contrat de bail de locaux commerciaux, le contrat de sous-location de locaux commerciaux, le contrat de mise à disposition de locaux, etc.) ; Le document doit impérativement préciser la surface (en m²), le loyer et la localisation exacte du local physique (n°, étage...) où va se dérouler l'exercice des activités de votre entreprise. L'usage de ces locaux doit être exclusif.

ou

□ Si vous souhaitez exercer à votre domicile (**se trouvant obligatoirement sur Paris**), vous devez conformément aux dispositions de l'article L123-11-1 du code de commerce être :

- Gérant d'une SARL/EURL/SNC
- Président d'une SAS

Dans ce cas, vous devez fournir les pièces suivantes :

Si vous êtes locataire

- Copie du bail du domicile ;
- Copie de la lettre adressée au bailleur demandant l'autorisation d'exercer votre activité à votre domicile ;
- Copie de la réponse favorable du bailleur ;
- Copie du règlement interne de copropriété autorisant une implantation commerciale.

■ **Attention**: vous devez être locataire en titre, une attestation d'hébergement ne peut être acceptée.

Si vous êtes propriétaire

- Copie du titre de propriété ;
 - Justificatif de domicile portant votre nom (Quittance EDF, facture France Télécom.) ;
 - Copie du règlement interne de copropriété autorisant une implantation commerciale.
- **Attention** : La réglementation relative aux activités privées de sécurité exige

impérativement que la société dispose d'un local commercial à son usage exclusif (l'adresse devra être inscrite dans la rubrique « établissement principal » ou « établissement secondaire » du Kbis).

La seule alternative est d'implanter la société au domicile du gérant (s'il réside à Paris uniquement) conformément et avec les restrictions prévues à l'article L123-11-1 du Code de Commerce.

Toute demande présentée sans justificatif de locaux commerciaux ou d'une implantation au domicile du gérant sera refusée.

Il est possible en complément de faire appel à une société de domiciliation pour y établir le siège social de la société (domiciliation administrative) .

Dans ce cas, le Kbis devra être rédigé comme suit :

- Rubrique « siège social » : adresse de la société de domiciliation ;
- Rubrique « établissement principal » ou « secondaire » : adresse des locaux commerciaux ou du domicile du gérant.

□ Information sur les dirigeants(s)/gérant(s) et les associés :

Fournir les pièces à jour suivantes :

- La copie recto verso lisible d'un titre d'identité en cours de validité (Carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour) ;
- L'extrait du casier judiciaire du pays d'origine traduit et datant de moins de trois mois pour les ressortissants étrangers (exception faite pour les réfugiés, les apatrides et les personnes justifiant de leur arrivée en tant que mineure en France) le cas échéant ;
- Fournir une liste des dirigeant(s)/gérant(s) recensant les personnes, qu'elle soient associées (actionnaires de la société) ou non, qui vont exercer des responsabilités de direction ou de gestion au sein de l'entreprise ; Précisez en outre au sein de cette liste les personnes qui vont être amenées à exercer effectivement des activités privées de sécurité (planification, direction d'équipe sur le terrain...) ;
- Chaque dirigeant/gérant mentionné dans la liste précédente **doit justifier de son aptitude professionnelle à diriger ou gérer une entreprise privée de sécurité** et remplir l'attestation prévue à cet effet accompagnée des justificatifs demandés ;
- Chaque dirigeant/gérant et associé doit remplir et signer un formulaire des participations financières détenues dans d'autres sociétés (c'est à dire l'argent investi dans d'autres entreprises). Préciser le pourcentage de ces dernières et l'activité des sociétés ; dans le cas contraire, cocher la case « j'atteste ne détenir aucune participation financière dans une société tierce ».

Fournir la copie des statuts de l'entreprise à jour et s'il y a lieu, une copie de l'avenant aux statuts de l'entreprise intégrant obligatoirement :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale ou du conseil d'administration de nomination du gérant ;
- La liste des actionnaires ;
- La répartition du capital social.

■ Attention : l'objet des statuts doit être identique à la rubrique activité du Kbis comme précisé plus haut.